



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL

SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix huit, le jeudi 15 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Hélène MAHAUT, Micheline VOINIER, Dominique TURPIN, Stéphane TALIER, Isabelle BUKI, Angélique MENAGE, Geoffroy BOURBE, Marilisa TEIXEIRA.

Pouvoirs :

Angélique MENAGE à Isabelle BUKI
Serge FALIU à Hélène MAHAUT
Fanny MAISONS à Micheline VOINIER
Gérard WELKER à Mylène SKALSKY
Philippe OLLIVON à Geoffroy BOURBE
Maud DEGUFFROY à Dominique TURPIN

Absent excusé : Thierry Labarthe

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Le compte rendu du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité.

Nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès de Madame GOUËBAULT Suzanne survenu le 31 janvier 2018 à l'âge de 88 ans. Le conseil municipal adresse toutes ses condoléances à la famille.

Madame Mahaut relate le déroulement du dernier conseil d'école qui s'est tenu ce mardi 13 février.

Monsieur le Maire rapporte que le même soir il se trouvait au comité d'engagement du fond de concours au siège de la CU GPSEO. Ce comité a retenu notre demande de subvention pour la rénovation des sanitaires de l'école et de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rapporte qu'avec les épisodes neigeux de ces derniers jours, nos services techniques ont assuré avec succès le déneigement des voies sur l'ensemble de la commune. Ils ont été relayés également par Philippe Ollivon adjoint aux travaux qui a fait preuve d'un grand dévouement pendant toute cette période. Un grand merci aussi à Thierry Labarthe qui grâce à ses

compétences en mécanique, nous a aidé à réparer le tracteur tombé en panne en haut du chemin des Bellevues !

Elus et agents se sont très rapidement organisés pour mettre en place les services d'accueil minimum dans nos principales structures ; école, cantine, garderie, micro crèche, bravo à tous !

Notre vigilance était également maximale face aux alertes relatives à la crue de la Seine, en ce début de février. Monsieur le Maire avait activé le plan communal de sauvegarde et la cellule de crise se tenait prête à toute éventualité. Fort heureusement aucune prévision de débordement de la Mauldre n'a été pressentie par les techniciens de rivière, avec qui nous étions en boucle courte pendant toute cette période. Nous avons à cœur d'informer régulièrement les Nézelais par des flash infos diffusés sur notre site.

Monsieur le Maire invite tous les Nézelais à s'inscrire sur le site de Nézel pour recevoir ces alertes directement par email.

Monsieur le Maire s'est récemment entretenu avec la société TDF (en charge du déploiement de la fibre optique sur le département des Yvelines). Monsieur le Maire informe le conseil que le déploiement de la fibre optique sur notre commune devrait se dérouler au cours du 2^{ème} trimestre 2018.

L'inauguration du centre de loisir Bellevue est prévue le vendredi 01 juin.

ORDRE DU JOUR

- 1) Autorisation d'engagement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2017
- 2) Dissolution du SIVU MARPA
- 3) Rapport et délibération portant modification statutaire relative aux compétences de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise
- 4) Projet pédagogique accueil de loisirs 2018
- 5) Convention d'objectifs et de financement CAF ALSH
- 6) Convention d'accès « mon compte partenaire » CAF
- 7) Convention de mise à disposition de personnel
- 8) Convention de coordination police pluri communale

Il est proposé au conseil d'ajouter à l'ordre du jour une mise à jour au tableau des effectifs. Les membres du conseil à l'unanimité y sont favorables.

1/ Engagement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2017 DLB 2018/1

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017 (non compris les crédits affectés au remboursement d'emprunt).

Les articles budgétaires concernés sont les suivants :

ARTICLE	BP 2017	Montants 1/4
2031	13458.23	3364.56
2033	2000.00	500.00
21312	9300.00	2325.00
21318	50000.00	12500.00
2135	3348.40	837.10
2152	3000.00	750.00
21568	19000.00	4750.00
2183	16280.00	4070.00
2184	12334.00	3083.50
2313	335007.32	83751.83
TOTAL	463 727.95	115 931.99

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ouvrir les crédits correspondants au budget de dépenses d'investissement 2018 à hauteur de **115 931.99** euros

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts

2/ Dissolution du SIVU MARPA DLB 2018/2

Monsieur le Maire informe les membres présents :

Considérant que le syndicat peut être dissous à la demande motivée de la majorité de ses conseils municipaux et par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné, En connaissance de l'exposé de M. Pascal CHAVIGNY, Président, constatant que la mission qui lui avait été confiée a été accomplie car la construction de la MARPA est désormais démarrée et qu'il convient de répartir l'actif vers la commune de Flins sur Seine afin que cette dernière reverse les crédits à l'association de gestion de la MARPA comme initialement prévu,

Pour rappel le compte administratif de l'exercice 2016 conforme au compte de gestion du trésorier, arrêté comme suit :

Libellés € Ensemble	Investissement				Fonctionnement	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés	-	50.000,00	-	1.285,75		51.285,75
Opérations de	-	-	-	-	-	-

l'exercice						
Totaux	-	-	-	-	-	-
Résultats de clôture		50.000,00		1.285,75		51.285,75
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
Résultats définitifs		50.000,00		1.285,75		51.285,75

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25/04/2013 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de création de Maisons d'accueil rurales pour personnes âgées (MARPA),

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De Valider la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de création de Maisons d'accueil rurales pour personnes âgées (MARPA)

De transférer la valeur totale des résultats du syndicat d'un montant de 1 285,75 € en fonctionnement et d'un montant de 50 000 € en investissement à la commune de Flins sur Seine à des fins de réversion à l'association de gestion de la MARPA.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

3/ Modification statutaire relative aux compétences de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise DLB 2018/3

le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a saisi le Maire pour se prononcer, dans les conditions définies par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la modification des statuts de la Communauté urbaine.

En effet, lors de sa séance du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a décidé du transfert des compétences « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols consécutive » et « défenses extérieure contre l'incendie » et a approuvé la modification de ses statuts à jour de l'ensemble des transferts de compétences.

En matière de gestion des eaux pluviales et de ruissellement, la Communauté urbaine exerce déjà certaines missions rattachables à ses compétences « voirie » et « assainissement ». En particulier, elle exerce le service public administratif d'évacuation des eaux pluviales urbaines (article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales) en sa qualité d'autorité organisatrice du service public d'assainissement.

Elle peut également intervenir lors de l'établissement du zonage pluvial (article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales) répondant aux problématiques d'inondation et de pollution des zones urbaines, urbanisables ou à vocation rurale, lors de l'élaboration/révision du PLUi ou encore, à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Néanmoins, afin de rendre plus efficace et, surtout, plus opérationnelle son intervention dans la maîtrise des eaux pluviales et des eaux de ruissellement, notamment dans les zones naturelles, forestières ou agricoles du territoire communautaire, la Communauté urbaine souhaite exercer au titre d'une compétence supplémentaire l'activité « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive », visée à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. Cette activité, bien que complémentaire, n'est pas comprise dans les missions relevant de la compétence GEMAPI visée par ce même dispositif.

Le transfert de l'activité « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » permettra à la Communauté urbaine de prescrire ou d'entreprendre les actions et travaux prévus par le Code rural et de la pêche maritime (articles L 151-36 à L. 151-40) à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant par exemple, ou encore, en vertu des dispositifs de ce même code, de mettre en œuvre des programmes de gestion du ruissellement en zone naturelle ou agricole (plans de lutte contre l'érosion due aux eaux de ruissellement, implantation et entretien d'aménagements associés, réhabilitation de haies ou de talus, revégétalisation...).

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) est un service public communal créé par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Ce service a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau tels que les bornes et poteaux d'incendie.

Ces dispositifs sont raccordés soit au réseau d'eau potable soit à d'autres sources (rivière, fleuve, étang, marais...).

Dans le cadre de ce service public, le Maire est chargé de la police administrative spéciale de la D.E.C.I. (article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales). A ce titre, le Maire identifie les risques à prendre en compte et fixe, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau d'incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources. La planification des points d'eau relève donc des pouvoirs de police du Maire.

En revanche, la création, l'aménagement et l'entretien de ces points d'eau relèvent de la compétence de la Commune (article L.2225-2 du Code général des collectivités territoriales). La D.E.C.I constitue un service public administratif financé par le budget principal de la Commune.

Toutefois, ce service public, distinct du « service public d'eau potable » et du « service de secours d'incendie », s'appuie largement sur les bouches et poteaux d'incendie normalisés qui sont raccordés au réseau public d'eau potable, service public dont la gestion est assurée par la Communauté urbaine.

De ce fait, la Communauté urbaine est plus à même d'assurer l'installation et la gestion des bornes et poteaux d'incendie raccordés au réseau public d'eau potable.

C'est pourquoi, la Communauté urbaine demande à ses communes membres de lui transférer une partie de la compétence D.E.C.I., correspondant aux missions mentionnées ci-dessus.

Il s'agit d'un transfert partiel de la compétence communale à la Communauté urbaine. Cette compétence pourra être exercée par la Communauté urbaine sous l'autorité des pouvoirs de police du Maire.

Il est précisé que sont exclus du transfert partiel de la compétence D.E.C.I., les ouvrages, travaux et aménagements devant être réalisés en amont des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable, destinés à garantir leur pérennité et le volume de leur approvisionnement. Toutefois, la Communauté urbaine pourra intégrer ces travaux et aménagements si elle doit intervenir sur le réseau public d'eau potable pour les besoins propres de son service public.

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétence sont décidés par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, et ce, à compter de la notification des délibérations de la Communauté urbaine. La décision du Conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;

Les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du Conseil communautaire et de deux tiers des Communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du Conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le Conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le transfert à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » visée à l'article 211-7 du code de l'environnement ;
- D'approuver le transfert partiel à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (D.E.C.I.) afférente exclusivement aux bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable, définies aux 1°, 2°, 4° et 5° du I de l'article R 2225-7 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :
 - les travaux nécessaires à la création, si la capacité du réseau le permet, et à l'aménagement des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable ;
 - l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces bouches et poteaux d'incendie ;
 - toute mesure nécessaire à leur gestion ;
 - les actions de maintenance destinées à préserver leurs capacités opérationnelles ;
- D'approuver les projets de statuts de la Communauté urbaine à jour de l'ensemble des transferts de compétences
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17,

VU la délibération CC_17_12_14_03 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 relative au transfert de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » et à l'adoption des statuts modifiés de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

VU la délibération CC_17_12_14_03-1 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 relative au transfert partiel de la compétence DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et à l'adoption des statuts modifiés de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » visée à l'article 211-7 du code de l'environnement ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le transfert partiel à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (D.E.C.I.) afférente exclusivement aux bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable, définies aux 1°, 2°, 4° et 5° du I de l'article R 2225-7 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- les travaux nécessaires à la création, si la capacité du réseau le permet, et à l'aménagement des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable ;
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces bouches et poteaux d'incendie ;
- toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- les actions de maintenance destinées à préserver leurs capacités opérationnelles ;

ARTICLE 3 : APPROUVE les projets de statuts de la Communauté urbaine à jour de l'ensemble des transferts de compétences

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Projet pédagogique accueil de loisirs 2018 DLB 2018/4

Vu le marché attribué à l'UFCV pour la gestion de l'ALSH sur la commune de Nézel,

Vu le projet pédagogique ALSH 2018 proposé par l'UFCV comprenant :

- l'accueil de loisirs (petites et grandes vacances) à la villa Bellevue,
- l'accueil périscolaire
- l'accueil du mercredi

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet pédagogique 2018.

5) Convention d'objectif et de financement CAF ALSH DLB 2018/5

Vu la convention d'objectifs et de financement ALSH proposée par la CAF pour l'accueil extra scolaire et périscolaire encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH

Vu la durée de la convention valable du 01/01/2018 au 31/12/2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention d'objectif et de financement CAF ALSH, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

6) Convention d'accès à mon compte partenaire CAF DLB 2018/6

Vu la convention d'accès à « mon compte partenaire CAF »

Vu la nécessité d'adhérer à ce dispositif pour obtenir les données nécessaires à la facturation aux familles des prestations ALSH et PSU

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention d'accès à « mon compte partenaire CAF »

autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

7) Convention de mise à disposition de personnel DLB 2018/7

Suite à la création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1^{er} janvier 2016, par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015, la Communauté Urbaine exerce notamment les compétences suivantes :

- Entretien des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires
- Entretien de la voirie, parcs et air de stationnement

Sur l'exercice 2016, la Communauté Urbaine a fait le choix d'adopter avec ses communes membres une convention de gestion transitoire, de manière à lui permettre de disposer du temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert de compétences depuis l'échelon communal. Cette convention de gestion transitoire était établie à compter du 1^{er} janvier 2016 sur une période d'une année.

Compte tenu de l'interaction opérationnelle existante avec l'exercice des autres compétences exercées par la commune,

Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu, à l'échéance de la convention de gestion transitoire, et à compter du 1^{er} janvier 2017, pour garantir la bonne continuité du service public de la propreté urbaine, d'établir une convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté Urbaine et la commune de NEZEL

La recette pour la commune consécutive à l'exécution du projet de convention est estimé au jour de la rédaction de la présente délibération à 6700 euros par an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le modèle de convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté urbaine et la commune de NEZEL
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la passation de cette convention et à sa mise en application.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la création de la Communauté Urbaine née de la fusion de six intercommunalités implique le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées à l'échelon communal,

Considérant l'exercice des compétences visées par l'article L5215-20 du CGCT par la CU GPS&O et notamment la voirie,

Considérant que la compétence voirie implique la propreté urbaine,

Considérant que les agents municipaux en charge de la propreté urbaine n'y sont affectés que pour partie seulement de leurs fonctions,

Considérant dès lors que dans le cadre d'une bonne organisation des services municipaux, le transfert de ces agents à la Communauté Urbaine n'est pas souhaitable et qu'il convient de faire application du dispositif prévu par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir le régime de la mise à disposition individuelle de plein droit,

Considérant la nécessité de déterminer les modalités de cette mise à disposition par la conclusion d'une convention de mise à disposition entre la Commune employeur et la CUGPS&O, structure d'accueil de l'agent,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition de personnels entre la Communauté urbaine et la commune de NEZEL

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la passation de cette convention et à sa mise en application.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

8) Convention de coordination police pluricommunale DLB 2018/8

Vu la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,
Vu la nécessité de préciser la nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale, les modalités de ces interventions.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité et donne l'autorisation au Maire de signer ladite convention

9) Mise à jour des effectifs DLB 2018/9

Le conseil municipal à l'unanimité approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des emplois permanents suivante à compter du 1^{er} mars 2018 :

TABLEAUX DES EMPLOIS PERMANENTS

Secrétaire Générale

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Attaché	Administratif	A	24h30	1

Police municipale

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Gardien Brigadier	Police municipale	C	35h	1

Services Administratifs (guichet ouvert et guichet fermé)

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint administratif territorial	Administratif	C	28h	1
Adjoint administratif territorial	Administratif	C	27h	1
Adjoint administratif territorial	Administratif	C	35h	1

Services Techniques

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Technique	C	35h	1
Adjoint technique territorial	Technique	C	35h	2

Agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
-------	---------	-----	----------------------	------------------

Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Sanitaire et sociale	C	35h	1
--	----------------------	---	-----	---

Entretien des bâtiments et surveillance cantine

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint technique *	Technique	C	23h	1
Agent polyvalent *	Technique	C	25h	1

Surveillance cantine

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent *	technique	C	8h	1
Agent polyvalent *	technique	C	12h	1

Sécurité

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent *	Technique sécurité	C	7h30	1

Enfance et Jeunesse

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Educateur de jeunes enfants	sociale	B	35h	1
Agent social	sociale	C	35h	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	médico sociale	C	35h	2

**Postes pouvant être pourvus par des agents non titulaires sous le fondement de l'article 3.3 de la loi du 26 janvier 1984*

QUESTIONS DIVERSES :

Hélène informe le conseil municipal que la caisse des écoles organisera une bourse puériculture le dimanche 11 mars à l'espace Pierre Brémard.

Mylène Skalski rapporte la demande d'un Aulnaysien souhaitant savoir si le projet de liaison douce entre Aulnay sur Mauldre et Nézel est toujours d'actualité.

Stéphane Talier, félicite la commission travaux pour la réalisation du trottoir de l'entrée Nord.

Plus personne ne demandant la parole, le conseil est clos à 22H15.

Dominique TURPIN

Maire de Nézel



